CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SICAV SCOTS

Société d'investissement à capital variable

Au capital social de 12 000 000 euros
Siège social : 243 Boulevard Saint Germain -75007 Paris
515 230 977 RCS Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la SICAV SCOTS sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le 29 avril 2013 à 17 heures 30 au 243 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux membres du Conseil d'Administration,
— Affectation du résultat,
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées,
— Fixation des jetons de présence,
— Pouvoirs en vue des formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée :

Première résolution **—** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 lesquels font apparaître un bénéfice de 87.931,50 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution **—** L'assemblée générale décide que le bénéfice de l'exercice s'élevant à 87.931,50 euros est capitalisé en totalité.

Troisième résolution **—** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution **—** L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours à 56.000 Euros.

Cinquième résolution **—** L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

— les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
— les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de la société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'action au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration

1301012